

Lancement d'un avis du Conseil du statut de la femme - L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES NE PEUT SOUFFRIR D'AUCUN ACCOMMODEMENT

Jeudi 27 septembre 2007 - M^{me} Christiane Pelchat, présidente du Conseil du statut de la femme, rend public aujourd'hui un avis du Conseil qui s'intitule : *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*. Cet avis soutient en substance que le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes doit être respecté en toutes circonstances et qu'on ne doit pas y porter atteinte au nom, notamment, de la liberté de religion.

Fruit d'une réflexion amorcée lors du Colloque *Diversité de foi - Égalité de droits* tenu en mars 2006, l'avis du Conseil fait valoir à quel point l'égalité entre les femmes et les hommes, la séparation de l'État et de la religion et la primauté du fait français sont devenues des valeurs communes à la base de l'identité des Québécoises et des Québécois.

« Nous croyons qu'il est de la responsabilité du gouvernement d'envoyer un message clair soulignant l'importance fondamentale de ces trois valeurs, déclare M^{me} Pelchat. L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut souffrir d'aucun accommodement. »

Avec ces valeurs en toile de fond, le Conseil présente un argumentaire juridique qui se résume succinctement en ces points :

- la liberté de religion doit être limitée, intrinsèquement, par le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes;
- l'obligation d'accommodement ne doit pas permettre une violation de l'égalité entre les sexes;
- le droit international et certains États affirment que la liberté de religion
- ultimement, en cas de conflit entre la liberté de religion et l'égalité entre les sexes, il devrait être possible de limiter la liberté de religion au nom de la valeur collective d'égalité entre les femmes et les hommes, marqueur de l'identité québécoise.

Recommandations

« Nous demandons au gouvernement du Québec d'affirmer haut et fort que la valeur d'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale et structurante, poursuit M^{me} Pelchat. Pour ce faire, nous lui demandons entre autres d'amender la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, d'adopter une politique québécoise de gestion de la diversité religieuse dans les institutions de l'État et d'affirmer la neutralité de l'État en interdisant au personnel de la fonction publique québécoise d'arborer des signes religieux ostentatoires dans l'exercice de leur fonction. »

Pour le Conseil, il est essentiel que l'État joue pleinement son rôle de gardien des valeurs démocratiques et de l'ordre public. Il doit favoriser un espace public où le renoncement à la dignité est impossible et, s'il doit permettre l'expression de croyances religieuses, il doit absolument, au nom des valeurs collectives et du respect de la dignité humaine, y apporter des balises raisonnables.

« La liberté de religion s'arrête lorsque l'égalité entre les femmes et les hommes est compromise », conclut la présidente du Conseil du statut de la femme.

Source : Benoit L'Allier
Directeur des communications
Conseil du statut de la femme
418 473-4035
benoit.lallier@csf.gouv.qc.ca